



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2006

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/916)]

60/267. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 59/299 du 22 juin 2005,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures 57/315 du 18 juin 2003, 58/297 du 18 juin 2004 et 59/299 relatives à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'attribution des marchés¹, le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège², le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Soulignant de nouveau à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

¹ A/60/700 et A/60/711.

² A/60/715.

³ A/60/699.

⁴ A/60/787.

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège² et du rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création³ ;
3. *Prend note* des propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'établir sur le site de la Base de soutien logistique des Nations Unies, au cours de l'exercice budgétaire 2007/08, un centre d'opérations aériennes stratégiques, un programme d'assurance de la qualité de l'aviation, un groupe central de conception logistique et un centre de gestion pour le système d'information géographique ;
4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
5. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 59/299 dans laquelle elle a pris note de la proposition d'agrandir la Base de soutien logistique des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2007/08 qui lui seront soumises pour adoption, des renseignements détaillés sur le concept d'opérations, les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de cette extension ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, dans le cadre du rapport sur les activités de la Cellule de formation, des renseignements détaillés sur l'efficacité et l'efficience de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat qui doivent être mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, accompagnés d'une analyse comparative avec des programmes de formation appliqués dans d'autres installations et bureaux des Nations Unies ;
7. *Se félicite* de l'établissement d'un projet pilote de bureau régional pour la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique des Nations Unies et prie le Secrétaire général de présenter, dans la mesure du possible, une évaluation préliminaire du projet pilote dans le prochain projet de budget, et note que, si ce concept est applicable, elle examinera les propositions relatives à la création de bureaux régionaux pour la sécurité aérienne destinés à d'autres missions de maintien de la paix ;
8. *Encourage* le Secrétaire général à faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix participe activement aux négociations avec le Gouvernement italien concernant les possibilités d'extension des installations de Brindisi ;
9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans les prochains projets de budget, de toute proposition concernant l'extension des installations de Brindisi ;
10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'examiner comment utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des

Nations Unies et aux clients du Siège et de veiller à ce que toute proposition formulée à ce sujet soit pleinement justifiée et comporte une analyse coûts-avantages détaillée ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, soient intégralement appliquées ;

12. *Réaffirme* qu'il faut mettre en place, à titre prioritaire, des règles efficaces de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix ayant des stocks de valeur élevée ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'attribution des marchés⁵ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

14. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 dont le montant s'élève à 35 478 700 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

15. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 seront financées comme suit :

a) Le montant constitué par le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, soit 1 399 200 dollars, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

b) Le solde de 34 079 500 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 579 300 dollars, qui comprend 2 535 200 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et l'augmentation de 44 100 dollars au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

16. *Décide également* d'examiner à sa soixante et unième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*92^e séance plénière
30 juin 2006*

⁵ A/60/700.